

Montréal, le 24 janvier 2022

**VIA LE SDÉ**

**M<sup>e</sup> Véronique Dubois**  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Nicolas Dubé**  
**Associé**

Ligne directe : 514-392-9432

Télec. : 514-878-1450

[nicolas.dube@gowlingwlg.com](mailto:nicolas.dube@gowlingwlg.com)

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322

**Objet : Régie de l'énergie (la « Régie ») - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec dans ses activités de distributeur d'électricité (le « Distributeur »)**  
**Dossier de la Régie : R-4110-2019, Phase 2**  
**Notre dossier : L154240003.2**

---

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet et fait suite à la correspondance du Distributeur du 20 janvier dernier par laquelle ce dernier émet certains commentaires sur les interventions et les budgets de participation des parties intéressées et des intervenants reconnus au dossier.

Dans un premier temps, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l'« **AQPER** ») prend acte du fait que le Distributeur ne conteste pas les sujets d'intervention identifiés par l'intervenante. L'AQPER note toutefois que le Distributeur semble trouver élevées les heures prévues par son procureur.

L'AQPER tient à préciser que les heures budgétées ne le sont pas uniquement aux fins des représentations juridiques, comme semble l'indiquer le Distributeur. Les heures budgétées visent l'ensemble du dossier, à savoir notamment l'analyse de la preuve au dossier, ce qui inclut la preuve du Distributeur, mais également les preuves des autres intervenants et les nombreuses réponses du Distributeur aux différentes demandes de renseignements, la participation à la rédaction de la demande de renseignements et de la preuve de l'AQPER ainsi que, de manière générale, la gestion du dossier. À cet égard, l'AQPER rappelle qu'elle représente une multitude de producteurs privés du secteur des énergies renouvelables, ainsi que des membres du domaine des biens et services œuvrant dans ce secteur, et que par conséquent son procureur sera appelé, dans le cadre du présent dossier, à assurer la gestion et la collaboration de ces diverses parties intéressées aux fins de produire, au final, une preuve concise et pertinente pour la Régie, le tout en collaboration avec les analystes de l'AQPER

Par conséquent, l'AQPER juge raisonnable le nombre d'heures budgétées par son procureur pour la réalisation de ces diverses tâches.

À tout événement, la Régie sera à même de décider de la raisonnable des heures qui seront réellement réclamées, et ce, en fonction de l'utilité et de la pertinence de la preuve qui sera présentée par l'AQPER.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Nicolas Dubé

ND